

LYONNAISE DES EAUX : Le gadget ou L'imagination au pouvoir

Après VEOLIA / DOMEQ, nous avons la désagréable surprise de constater que la LYONNAISE DES EAUX s'y met aussi ! Un de nos adhérents vient de recevoir une offre surprenante. On lui propose d'améliorer le système de gestion de compteur en installant un appareil qui permet à distance de relever les chiffres et de détecter d'éventuelles fuites ! Super, pensez-vous... Pas si sûr ! Des frais d'installation de 29 € sont demandés pour l'engin, et un abonnement de 1.86 € mensuel sera à régler ! Pour résumer, on facilite la tâche de la société en lui laissant l'accès au compteur, et c'est l'usager qui paye ! On aurait dû avoir une baisse, au contraire ! En effet, les économies réalisées grâce à ce système doivent être substantielles ! Pensez donc... Le releveur ne sera plus obligé de revenir... L'optimisation de son temps de travail va rapporter des sommes non négligeables... Bref, encore un gadget inutile... et coûteux. Vive le progrès !

Banque ACCOR : Les pièges...

Une de nos adhérentes n'est pas contente de la banque ACCOR (groupe AUCHAN). Ayant souscrit un prêt chez un fournisseur de matériaux, elle règle ses mensualités par chèque. Elle a constaté que celui émis en septembre n'était pas encaissé. La banque était dans l'incapacité de lui indiquer ce qu'il en était. Par un courrier reçu mi-octobre, l'établissement financier lui apprend que son chèque a été rejeté et que le montant de la mensualité est reporté sur le crédit revolving à 19 % ! Bonne affaire mais pas de chance... la cliente a réagi rapidement... Surveillez attentivement vos extraits de compte ! Des entourloupes de ce genre peuvent coûter très cher !

Fausses locations à Paris : l'arnaque !

Une autre de nos adhérentes a failli tomber dans un piège assez astucieux. Recherchant un appartement sur Paris, elle a trouvé une annonce lui proposant une location de 37 m², pour 500 € par mois. Les photos sont très attrayantes ! Il lui était demandé, outre le mois de garantie, un versement, en mandat Western Union, de l'équivalent d'un mois de loyer. Etonnée de cette demande, elle a découvert grâce aux moteurs de recherche que c'était une arnaque ! Il semble qu'il s'agit d'un réseau parfaitement organisé.

L'appartement proposé est en fait un lieu (?) qui peut se louer à la semaine ! Les escrocs présentent de belles photos pour attirer les victimes ! Rappelons que depuis mars 2007, il est interdit de demander des sommes avant la signature du bail et que le dépôt de garantie est limité à un mois de loyer. Par ailleurs, refusez tout paiement par mandat Western Union qui n'offre aucune garantie ! Le simple fait de proposer ce mode de paiement doit éveiller votre prudence...



Produits chinois : suite !

L'article paru dans le numéro 110 a rencontré un très grand succès, mais a provoqué plusieurs réactions, du type « je suis sûr(e) que ce produit est étranger, or il porte un code français ! ». Nous vous communiquons la deuxième partie. Il est rappelé en fin d'article la liste par pays des Codes Barres.

D'où vient ce produit ?

Comme toujours, ce serait trop beau si le problème était simple ! Essayons de faire le point :

Cas n°1 : c'est indiqué en clair sur l'emballage (Made in... puis le nom du pays, souvent en quelques lettres) ; pour la Chine, c'est P.R.C. comme People's republic of China... simple. Mais je me souviens d'une émission sur les contrefaçons, à la télé, où l'on montrait, en Chine, chez un grossiste, des pelles de chantier et des brouettes avec, estampé dans le métal, "Made in France". Le directeur de l'entreprise a dit qu'il « reproduisait un dessin » sans savoir ce qu'il signifiait, car il ne comprenait que les idéogrammes chinois... C'est de plus en plus difficile à soutenir.

Cas n°2 : vous ne trouvez pas, même à la loupe, cette indication. (Rappelons au passage que le sigle CE, présent sur de nombreux emballages, ne veut pas dire "fabriqué dans la Communauté européenne", mais indique seulement la conformité à certaines normes européennes). Il vous reste les chiffres sous le code-barres du produit (système E.A.N., pour european article numbering). Les trois premiers chiffres indiquent un pays (voir ci-dessous). En principe, il devrait s'agir du pays

d'origine du produit. Mais rien n'empêche un autre pays (la France par exemple), d'importer des ingrédients d'ailleurs, et de les transformer (cas des produits alimentaires en particulier : votre saucisse de Strasbourg peut être faite avec de la viande et de la graisse (animale ou végétale) venant d'un peu partout, au gré des marchés de gros).

Pire : les trois chiffres clés peuvent correspondre au pays où est situé le siège social (ou

l'un des sièges sociaux) de l'entreprise.

Pire encore... ?..

Certaines entreprises asiatiques, constatant que l'image de leur pays est temporairement assez mauvaise, se permettent parfois d'imprimer sur l'emballage le code d'un autre pays... Mais

c'est sans doute des mauvaises langues qui disent des choses de ce genre...

On voit que la sacro-sainte "traçabilité" est chose bien complexe ! Un exemple ? Je viens d'acheter, en "hard discount", un petit escabeau. Où a-t-il été fabriqué ? Les trois premiers chiffres du code EAN correspondent à la Suisse. L'adresse de l'entreprise, indiquée en clair, est bien à Zug. Mais on peut voir aussi, en toutes petites lettres, « made in U.A. ». Bien entendu, dans le magasin, cela ne m'a pas dit pas grand' chose... sauf que ce n'est pas la Suisse (C.H). Après recherche, il s'agit de l'Ukraine (vous le savez, n'est ce pas ? si oui, bravo !).

Liste simplifiée des codes EAN les plus courants : (pour vos "antisèches")

001 à 019, 030 à 039, 060 à 139 : USA (les 020 à 029 sont à usage privé) ; 300 à 379 = France ; 400 à 440 = Allemagne ; 450 à 459, ainsi que 490 à 499 = Japon ; 460 à 469 = Russie ; 471 = Taiwan ; 500 à 509 = Royaume Uni ; 539 = Irlande ; 590 = Pologne ; 611 Maroc, 613 Algérie, 619 Tunisie ; 690 à 695 = Chine ; 740 à 750, puis 770 à 790 : divers pays d'Amérique Centrale et du Sud ; 754 et 755 = Canada ; 760 à 769 = Suisse ; 840 à 849 = Espagne ; 858 = Slovaquie ; 859 = République Tchèque ; 869 = Turquie ; 890 = Inde. Tous les autres pays sur Internet (« Wikipedia » par exemple).

Franchises médicales : Le mauvais coup



Nous avons été rendus destinataires d'un courrier reçu par un de nos adhérents qui contestait devoir payer des franchises médicales 4 ans après les faits. La réponse obtenue est assez surprenante ! La CPAM de Longwy a clairement indiqué le motif du refus. Le texte reproduit ci-dessous est exact au mot près. Nous citons :

La loi n'a pas prévu de délai de prescription pour l'action en recouvrement par la caisse primaire de la participation forfaitaire et de la franchise. **Les délais de deux ans** existant pour les prestations de sécurité sociale **ne leur sont pas applicables, puisqu'elles n'ont pas la nature de prestations de sécurité sociale**. Le délai de droit commun applicable est **celui de la prescription extinctive de droit commun fixée par le Code Civil**, et qui s'applique lorsque la loi ne prévoit pas de règles particulières en la matière. Ce délai qui était de trente ans, a été modifié par la loi 2008-561 du 17/06/2008, portant réforme en matière de prescription civile, **et ramené à cinq ans (article 2224 du Code Civil)**. Le délai de prescription de **cinq ans** de l'action en recouvrement de la caisse doit être décompté à partir de la date de remboursement des prestations sur lesquelles la participation forfaitaire et la franchise s'imputent.

Nous avons laissé en gras les parties de la lettre... Cette personne souhaite que le message soit bien entendu ! C'est tellement évident que nous en avons été rendus destinataires. L'information mérite d'être connue. **Les actes médicaux sont prescrits après un délai de deux ans, les franchises médicales après 5 ans seulement !** Reste un détail... Les franchises médicales ne sont pas considérées comme des actes de sécurité sociale ? Il est vrai que c'est sans lien avec les soins médicaux... Nos députés ont une façon bizarre de percevoir la maladie...



EDF : L'inquiétude...

Nous constatons depuis un à deux mois une nette recrudescence des dossiers EDF portant sur des contestations de factures. Le dossier GDF a commencé par cette entrée en matière... Le dialogue est aussi difficile qu'avec GDF. EDF a toujours raison même devant l'évidence et l'absurdité de la situation. Des consommations considérables sont constatées sans raison et sans que le mode de vie ait varié ! Nous vous conseillons de surveiller très attentivement vos factures et les index des compteurs. Pensez à les relever régulièrement (une fois par mois est un bon rythme). En cas de dérapage, vous le verrez vite ! Il faut alors immédiatement envoyer un recommandé avec AR. Bien évidemment, il faudra aussi nous informer. Nous avons acquis une réelle expérience dans le secteur de l'énergie. Nous ne laisserons pas les dérives totalement inacceptables de GDF se produire longtemps.

GDF : Le procès !

Par audience au Tribunal Correctionnel de Paris le 26/11/2009, GDF a été citée à comparaître pour des contrats placés de force suite à appels téléphoniques de consommateurs. La pratique était tellement répandue que la Répression des Fraudes a mis au tribunal la société. Nous nous sommes constitués partie civile car nous avons plusieurs cas parmi les 400 litiges en cours concernés par ces méthodes douteuses ! Le procès a été différé pour citation incorrecte du Procureur de la République ! Nous sommes donc en attente d'un nouveau jugement.

MAISON DE COLETTE : Le procès !

En avril 2005, nous avons déposé plainte pour infraction au démarchage à domicile effectué par une société dénommée « MAISON DE COLETTE ». Ce nom rassurant cachait en fait un magasin temporaire de meubles en cuirs qui en trois mois a arnaqué plus de 300 victimes à Baccarat !

Nous avons géré plus de 50 dossiers ! Ces méthodes hardies de vente, interdites par la loi, consistaient à inviter des consommateurs au magasin, leur offrir un cadeau puis de signer un bon, de commande. La livraison intervenait dans les 24 H !!! La société passe le 20/01/2010 au Tribunal Correctionnel de Nancy.

Nous espérons une lourde condamnation car ces pratiques délictueuses n'ont pas cessé, même si elles se sont ralenties.

Pour ce procès et celui de GDF, nous vous communiquerons les jugements dans les prochains numéros.

